



www.aisne.com

Direction de la voirie départementale
Arrondissement sud
District de Soissons

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° AR2620_ARS195
portant réglementation de la circulation
sur la RD 967 du PR 9+012 au PR 13+611
Communes de EPIEDS, en et hors agglomération
et de BEUVARDES, hors agglomération

Codification de l'acte : 6.2

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,
Le Maire de EPIEDS,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4 et L 2213-1,
Vu le Code de la route et notamment les articles R 411-8 et R 411-25,
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire,
Vu le règlement de la voirie départementale approuvé le 23 juin 2003 par l'assemblée départementale,
Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Aisne en date du 16 juillet 2026 donnant délégation de signature à ses collaborateurs,
Vu l'avis des maires des communes concernées,
Vu l'avis du Département des services de transports interurbains et scolaires de l'Aisne,
Vu l'information transmise au Groupement de gendarmerie de l'Aisne,
Vu le rapport établi par le responsable du district de Soissons,

Considérant que la réalisation des travaux de la couche de roulement nécessite de réglementer la circulation sur la RD 967, sur le territoire des communes de EPIEDS, en et hors agglomération et de BEUVARDES, hors agglomération,

A R R Ê T E N T

Article 1 – La circulation sera interrompue et déviée, de jour pendant les heures travaillées, deux jours dans la période du 26 octobre au 27 novembre 2026, sur la RD 967 du PR 10+100 au PR 12+700, sur le territoire des communes de EPIEDS, en et hors agglomération et de BEUVARDES, hors agglomération.

Les accès aux propriétés riveraines seront maintenus sur la RD 967 du PR 9+012 au PR 10+100 et du PR 12+700 au PR 13+611.

Article 2 – Pendant cette interruption, la circulation s'effectuera par l'itinéraire défini ci-après :

- depuis le carrefour RD 967 / RD 4 par la RD 4 jusqu'au carrefour RD 4 / RD 3
- depuis le carrefour RD 4 / RD 3 par la RD 3 jusqu'au carrefour RD 3 / RD 85
- depuis le carrefour RD 3 / RD 85 par la RD 85 jusqu'au carrefour RD 85 / RD 967

Et vice-versa.

.../...

Article 3 – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. L'arrêté sera affiché de façon permanente à chaque extrémité de la zone réglementée.

Article 4 – La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place et maintenue en parfait état par le district de Soissons.

Article 5 – Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la date de signature du présent arrêté et dès la mise en place de la signalisation.

Article 6 – Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 – Le Directeur général des services du Département de l'Aisne, le maire de EPIEDS et le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique sur le site internet du Département de l'Aisne.

EPIEDS, le 14 OCT. 2026
Le Maire

LE MAIRE
Didier CRENET



Diffusion :

Maire de EPIEDS

Maire de MONT-SAINT-PÈRE

Maire de BEUVARDES

Groupement de gendarmerie de l'Aisne

SDIS de l'Aisne

CARCT – service déchets

Département des services de transports interurbains et scolaires de l'Aisne

EUROVIA – sebastien.jolicoeur@eurovia.com – william.halin@eurovia.com